



## COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 26 juin 2025*



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents : Mmes et MM. BADET, BESSON, BOUHET, BOURRE, GIORDANO, GONNESSIAT, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, PIERANTONI, ROBBE, ROIRON et TROPLENT
- Étaient représentés : Mme ADJIMI par M. BOUHET, M. ALBERTINI par M. GIORDANO, Mme ANTONBRANDI par Mme ROBBE, M. DELANGLE par Mme TROPLENT, M. TALLENT par M. MARTEL
- Étaient absents : M. BLEVIN & M. DHOBIE

\* \* \*

- ▶ Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- ▶ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Chantal BESSON en qualité de secrétaire de séance.
- ▶ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025.

\* \* \*

#### **1°) INTERCOMMUNALITÉ : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE FAYENCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**VU** le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Lesdites délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Montauroux               | 6787                                                          | 7                                               |
| Fayence                  | 6024                                                          | 6                                               |
| Callian                  | 3794                                                          | 4                                               |
| Bagnols-en-Forêt         | 3049                                                          | 3                                               |
| Tourrettes               | 2920                                                          | 3                                               |
| Seillans                 | 2852                                                          | 3                                               |
| Saint-Paul-en-Forêt      | 1747                                                          | 2                                               |
| Tanneron                 | 1723                                                          | 2                                               |
| Mons                     | 873                                                           | 2                                               |

**Total des sièges répartis : 32**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

**Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- **DE RÉPARTIR** lesdits sièges conformément au tableau figurant ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2°) FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour l'équilibre du budget de procéder à des virements de crédits aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit d'opérations demandées par le comptable public, sans incidence budgétaire.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCÉDER** au vote des virements de crédits suivants sur l'exercice 2025.

### **COMPTES DÉPENSES**

| Imputation | Nature                                                         | Ouvert | Réduit |
|------------|----------------------------------------------------------------|--------|--------|
| 042 / 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 368.01 |        |
| 023 / 023  | Virement à la section d'investissement                         |        | 368.01 |
| Total      |                                                                | 368.01 | 368.01 |

### **COMPTES RECETTES**

| Imputation           | Nature                                | Ouvert | Réduit |
|----------------------|---------------------------------------|--------|--------|
| 040 / 2804182 / OPFI | Bâtiments et installations            | 368.01 |        |
| 021 / 021 / OPFI     | Virement de la section d'exploitation |        | 368.01 |
| Total                |                                       | 368.01 | 368.01 |

### 3°) FINANCES : DURÉE D'AMORTISSEMENT / OPÉRATION D'EMBELLEMENT DES FAÇADES

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-1 à L.2321-5 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°40/2022 du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### CONSIDÉRANT

- Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204.
- Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - ü Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - ü Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - ü Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Que les subventions, allouées pour l'opération d'embellissement des façades de 2021, non pas été amorties alors que l'instruction budgétaire et comptable M57 le prévoit, il convient, compte tenu des montants, d'amortir en une seule fois les subventions versées en 2021 et fixe la durée des amortissements des prochaines subventions à 3 ans.

#### Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré**,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AMORTIR** les subventions versées inscrites aux comptes 204, pour l'opération embellissement des façades, en une seule fois en dérogeant ainsi à la règle.
- **DE FIXER** à 3 ans la durée d'amortissement des prochaines subventions qui seront allouées pour cette opération.
- **D'INDIQUER** que ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis.
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder, le cas échéant aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser ces amortissements.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4°) FINANCES : RÉGULARISATION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES - CORRECTION PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

---

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

VU l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté).

**CONSIDÉRANT** que la note du 12 juin 2014 des ministères de l'intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que les régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger l'immobilisation au compte 275 (consigne gaz pompiers de 1997) de 68,91€ par le mécanisme de la correction d'erreur.

#### 5°) FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE G17 / AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉLÉGUER LE POUVOIR DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la matrice cadastrale de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17,

VU le plan de situation de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 extrait du site [géoportail.fr](https://geoportail.fr),

VU l'offre formulée en date du 25 septembre 2024 par la SASU VIGA CORPORATION, prise en la personne de son président, Monsieur Gaëtan VIGÉ, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>, figurant en orange sur le plan de situation susvisé, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €),

VU la délibération du Conseil Municipal n°51/2024 en date du 30 octobre 2024 portant approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 à la S.A.S.U. VIGA CORPORATION,

**CONSIDÉRANT** que le notaire de l'acquéreur, qui recevra l'acte authentique, est titulaire d'un office domicilié à LYON (69) et qu'il ne relèverait pas d'une bonne gestion des ressources communales que Monsieur le Maire se rende dans le département du Rhône pour signer ledit acte,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer le pouvoir de signer l'acte authentique à un collaborateur, ou une collaboratrice, de l'office de Maîtres de MARTENE & SAUVIGNE, titulaires d'un office notarial sis 10 rue des Archers à LYON (69002),

Madame Catherine LEREBOURG-VIGÉ se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

**Décide**, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 15 voix pour, par 2 voix contre et par 0 abstention) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déléguer le pouvoir de signer l'acte authentique afférent à la cession de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 à tout collaborateur (ou toute collaboratrice) de l'office de Maîtres de MARTENE & SAUVIGNE,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

---

- ▶ **COMPTE-RENDU / DÉCISIONS DU MAIRE** en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°17/2020 en date du 4 juin 2020, au titre de l'article L.2122-22, 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - 1. **AZUR TRAVAUX** : remplacement d'un support d'éclairage public en bois, pour la somme de **1 620 €** (en date du 26 mai 2025)
  - 2. **JMB MENUISERIE** : remplacement des portes battantes / coupe-feu de l'école, pour la somme de **6 480 €** (en date du 20 juin 2025)
- ▶ **VIE INSTITUTIONNELLE :**
  - ⊙ Samedi 24 mai à ROQUEBRUNE : Assemblée générale de l'Association Départementale des Harkis du Var
  - ⊙ Vendredi 6 juin à FAYENCE : Inauguration de l'ascenseur de la piscine municipale co-financé par le Conseil Départemental du Var
  - ⊙ Mardi 11 juin à BAGNOLS-EN-FORÊT : Célébration des 1 000 jours d'exploitation du Vallon des Pins
  - ⊙ Jeudi 12 juin à MONTAUROUX : Salon des Séniors
  - ⊙ Dimanche 15 juin à TANNERON : Fête de la Saint-Antoine
  - ⊙ Samedi 21 juin à FAYENCE : Inauguration de la Maison de Santé
  - ⊙ Lundi 23 juin à ROQUEBRUNE : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture du Var
  - ⊙ Mardi 24 juin : Conseil d'école (Groupe scolaire GELSOMINO)
  - ⊙ Samedi 12 juillet : Célébration du 40<sup>ème</sup> Anniversaire du Centre de Secours

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h17.

---

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance

Chantal BESSON



Le Maire



  
Nicolas MARTEL

Approuvé le 25 SEP. 2025

Affiché et publié

le 26 SEP. 2025